



28 2024

MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

**ARRETE DE FERMETURE DES CIMETIERES COMMUNAUX
DE VIANE VILLAGE ET DU HAMEAU DE FRAYSSE**

Le Maire,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code des Transports,

Vu la commande établie à la société SEDI concernant l'informatisation du cimetière de la commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectuée par la société TOPO-LOG SARL, Créacité, 847 route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, 980 646 491 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE,

Vu l'extrait du registre des exploitants d'UAS n°FRAYugaxsarldgobd en date du 22/10/2023 de la Déclaration d'Activité émise par TOPO-LOG SARL à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

AUTORISE

La société TOPO-LOG SARL à réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique du cimetière.

DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Le survol sera effectué 'cimetière fermé' avec une zone de sécurité de 10 m autour de ce dernier, pendant une durée de deux heures à partir des dates et heures précisées ci-dessous.

Le survol du cimetière sera effectué entre le 12 juin 2024 DE 8H à 17H en fonction des conditions météorologiques. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à TOPO-LOG SARL pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

Le présent arrêté est transmit :

-A Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie

Viane, le 7 juin 2024

Le Maire

Denis MAFFRE